

Séance du 30 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage convocation : 24/04/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-04-70

Election des délégués au Syndicat
Mixte du SCOT Sud Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. EHRET Yves pour Mme ANDRÉ SCANAVINO Chantal - M. LAPISARDI Christian pour M. PÉLISSIER Laurent - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - M. PAPY David pour Mme PIMIENTO Corinne - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. BROUSSES Philippe.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue par délibération n°21 du 17 juillet 2002 au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT du Sud du Gard.

Créé par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification intercommunale, inscrit dans une perspective de développement durable. Le périmètre d'un SCOT est celui de la volonté politique d'un certain nombre de communes et/ou de communauté d'agglomération ou de communes.

Le SCOT est un document de planification qui vise à organiser le développement et encadrer l'aménagement d'un territoire sur un pas de temps d'environ 10 ans dans une perspective de développement durable.

Le SCOT Sud Gard décline les orientations du projet du territoire 2018-2030.

Son objectif central est d'améliorer le cadre de vie des habitants actuels et futurs en organisant les déplacements entre les différents lieux de vie, équilibrant l'accueil de la population sur le territoire, favorisant le développement économique et de l'emploi et en protégeant mieux l'environnement.

La Communauté de communes Terre de Camargue a adhéré au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT du Sud du Gard par délibération n°21 du 17 juillet 2002.

Aussi et suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de désigner 9 délégués qui siégeront au sein du SCOT.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner les membres ci-après listés pour siéger au sein du Comité syndical du SCOT du Sud Gard :
 - ❖ M. Charly CRESPE
 - ❖ Mme Martine SCOLLO-OGIER
 - ❖ Mme Nicole CHANRON
 - ❖ M. Cédric BONATO
 - ❖ Mme Nathalie CAVAILLÉ
 - ❖ M. Joachim RAMS
 - ❖ M. Thierry FELINE
 - ❖ M. Philippe BROUSSES
 - ❖ Mme Chantal ANDRÉ-SCANAVINO

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 04 mai 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.